



**Conseil d'arrondissement du 19 mai 2021**

**Vœu relatif aux panneaux d'affichage libre**

**Déposé par Annie Gafforelli et les élu-e-s du groupe communiste et citoyen**

*Considérant la liberté d'expression ainsi définie par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui dispose que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. » ;*

Considérant que la liberté d'information est inhérente au droit fondamental à la liberté d'expression, tel qu'il est reconnu par l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

Considérant le manque de pluralisme dans les médias ;

Considérant que les enjeux très locaux, comme par exemple la législative partielle de la 15<sup>e</sup> circonscription du 20<sup>e</sup>, ne sont pas abordés dans les médias audiovisuels et très peu dans la presse ;

*Considérant que le code de l'environnement et son article L581-13 stipule que « le maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité. En vue d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune. Ce décret fixe une surface minimale que chaque catégorie de communes doit réserver à l'affichage défini à l'alinéa précédent. » ;*

Considérant que La ville de Paris, avec 2 268 265 habitants (recensement de 2010), devrait disposer de 1 142 m<sup>2</sup> d'affichage libre, soit environ 570 panneaux ;

Considérant que la ville recensait seulement 16 panneaux d'expression libre au 2 janvier 2013, seul chiffre disponible à ce jour ;

Considérant que les panneaux municipaux vitrés sont sous clef et réservés à l'affichage associatif sont soumis à autorisation, et donc ne garantissent pas la liberté d'expression ;

Considérant que le contexte sanitaire exceptionnel accentue les difficultés d'information, en rendant difficile les moyens habituels comme les rencontres dans l'espace public, le tractage ou les porte-à-porte ;



Considérant que le manque d'espaces d'affichage libre à Paris, ne respecte pas la quantité réglementaire définie par les articles R581-2 à R581-5 du Code de l'environnement ;

Considérant que la responsabilité des militant·e·s des organisations syndicales, politiques et des acteurs culturels sur le respect des lieux d'expression doit pouvoir s'appuyer sur une démarche volontariste de la Ville de Paris en matière d'application de la législation en matière d'affichage libre ;

Considérant la nécessité de diminuer progressivement la présence de la publicité dans l'espace public parisien, et d'augmenter les espaces d'expression citoyenne ;

Considérant que nombre d'habitant·e·s désapprouvent l'affichage sauvage et les problématiques de propreté et d'écologie que cela pose ;

Considérant que l'affichage public reste un moyen simple d'expression et de partage d'idées qui ne nécessite pas une connaissance particulière ou des équipements techniques pour y accéder ;

**Sur proposition de Annie Gafforelli et des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen, le Conseil du 20<sup>e</sup> Arrondissement émet le vœu que :**

- **La Ville de Paris respecte la législation et installe, dans un premier temps à minima le nombre réglementaire de panneaux d'expression libre, notamment en utilisant le patrimoine de la Ville de Paris ;**
- **Une fois cet objectif légal atteint, que la Mairie augmente progressivement le nombre de panneaux pour permettre le plein respect de la liberté d'expression et d'information des habitant·e·s du 20<sup>e</sup>.**